

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "APF BYMYCAR LEMAN" - Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire léger fonctionnant à l'énergie électrique

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50, relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114, portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

" Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget " ;

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir un véhicule électrique afin de répondre aux besoins des Services Techniques de la Collectivité, pour leur permettre d'assurer leurs missions ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée via la plateforme "MP 74", et qui a été infructueuse ;

CONSIDÉRANT les trois devis établis par des concessionnaires locaux ;

CONSIDÉRANT deux des offres reçues, et correspondant techniquement aux besoins identifiés ;

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition du véhicule ne dépasse pas 40 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC) bonus écologique déduit ;

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "APF BYMYCAR LEMAN", sise 57, route de Thonon, à ANNEMASSE (74100), pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire léger fonctionnant à l'énergie électrique, d'un montant Hors Bonus Ecologique, de 35 039,65 € Hors Taxes (HT), soit **42 345,34 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**

.../...



Article 2 : DE PRÉCISER que l'offre comprend :

- l'achat et la livraison du véhicule aux locaux des Services Techniques - 92 Impasse du Grand Crêt 74930 REIGNIER-ESERY ;
- les frais d'immatriculation et de mise en circulation ;
- l'entretien du véhicule les 3 premières années ;

Article 3 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes nécessaires à l'acquisition de ce véhicule ;

Article 4 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 - Chapitre 21 - "Immobilisations corporelles" ;

Article 5 : DE RAPPELER que l'achat de ce véhicule donne droit à un bonus écologique de 3 000 € TTC ;

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 25 juin 2024
et publiée le 25 juin 2024

Reignier-Esery, le 24 juin 2024
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

